



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2011**

1°) Approbation du compte-rendu analytique des séances du Conseil Municipal du 20 octobre 2011.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

2°) Affaires financières et budgétaires –Révision des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2012.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à la majorité, avec deux abstentions (M. BLANDIN et Mlle CANDELIER).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Detolle.

Monsieur Detolle explique que cela concerne deux types de tarifs : ceux relatifs au cimetière communal et ceux concernant la voirie. En ce qui concerne les taxes funéraires et les concessions de sépultures, il est proposé une hausse de 2 % pour 2012. Au sujet des droits de voirie, il s'agit bien sûr des droits qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de compétence auprès de la communauté d'agglomération, c'est-à-dire les occupations de domaine public sans emprise au sol. Il est proposé une augmentation de 5% pour tenir compte des évolutions des coûts de gestion et d'entretien du domaine public.

Enfin, s'agissant de la foire à la brocante, qui a donné lieu à une longue discussion en commission des finances, Monsieur Detolle annonce une augmentation de 5%.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Blandin puis à Madame Candelier.

Monsieur Blandin revient sur la question des tarifs appliqués à la brocante et explique qu'il a proposé en commission des finances, afin de redonner un peu d'attrait à cette brocante, d'instituer un tarif de 15 € pour les Sévriens, au lieu du tarif actuel (et qui n'est du reste pas exorbitant) en contrepartie d'une augmentation du tarif des professionnels.

Mademoiselle Candelier trouve la proposition de Monsieur Blandin tout à fait correcte puisqu'elle permettrait, effectivement, de conserver le succès de la brocante. Elle souhaite toutefois intervenir sur un autre point. L'année précédente, elle avait, à l'occasion de cette même délibération, proposer un tarif pour l'ensemble

des habitants de GPSO et non pas uniquement pour les particuliers Sévriens. En commission, il lui a été répondu que l'idée avait été en effet répercutée à GPSO, que ce soit pour la foire à la brocante ou pour d'autres tarifs mais que malheureusement pour l'instant cette idée n'avait pas retenu l'attention des autres conseils municipaux. Madame Candelier explique avoir d'ailleurs eu le sentiment d'une sorte d'unanimité des conseillers présents en commission sur cette proposition d'uniformisation de certains tarifs.

Madame Candelier propose donc qu'à l'occasion de cette délibération puisse être associé un vœu, qu'elle espère unanime du conseil municipal, adressé à GPSO pour demander à cette instance une véritable réflexion sur l'uniformisation de certains tarifs, afin de proposer à tous les habitants ressortant de GPSO le même tarif pour certaines activités.

Avant de répondre aux deux interventions, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarinelli qui souhaite rappeler deux choses. D'une part, concernant la brocante, chaque année, les services municipaux sont obligés de refuser du monde, ce qui prouve que les tarifs sont loin d'être dissuasifs. D'autre part, si certaines personnes ne veulent pas ou ne peuvent mettre 20 euros, elles ont la possibilité de venir au vide-grenier du mois de juin qui est réservé aux Sévriens et qui coûte 10 euros. On a donc deux formules, une brocante ouverte à tout le monde et qui a beaucoup de succès et un vide-grenier, au mois de juin moins cher.

Monsieur le Maire rappelle à son tour qu'en juin dernier, la formule a effectivement évolué et aujourd'hui on dispose d'une brocante ouverte au seuls Sévriens au mois de juin et une brocante plus ouverte sur l'extérieur et pour laquelle d'ailleurs on tient à ce qu'il y ait une ouverture à l'extérieur avec quelques professionnels qui donnent un peu d'intérêt à la brocante.

Compte tenu de ces éléments, il ne voit pas de raison actuellement de modifier les tarifs.

Sur la question de Madame Candelier, il trouve que l'idée est tout à fait bonne et est très favorable a priori à tous les cas où on peut unifier des redevances ou des tarifs. C'est un symbole de plus de l'intérêt de la communauté d'agglomération. La mise en œuvre est cependant un peu compliquée parce que ça dépend aussi de ce qui est mis en place dans les différentes villes. Il retient donc l'idée de Madame Candelier et va poser la question à ses collègues de GPSO pour réfléchir à la question.

Madame Candelier reprend la parole pour insister sur sa proposition de faire voter un article 6 à cette délibération, disant le conseil municipal de Sèvres émet le vœu qu'un tarif commun puisse être proposé dans le cadre de GPSO pour les habitants de GPSO.

Monsieur le Maire n'est pas partisan d'introduire en séance des vœux, le règlement intérieur prévoit d'ailleurs qu'ils doivent être donnés avant. Il prend note qu'il y a un consensus autour de cette proposition d'unification des tarifs et s'engage à être la porte-parole de la ville auprès de GPSO sur cette question. Il ne lui paraît pas nécessaire de compliquer davantage les choses avec une délibération spéciale.

Avant de passer au vote, Monsieur Blandin demande s'il est possible qu'il y ait un vote séparé sur le tarif de la brocante par rapport au reste de la délibération.

Monsieur le Maire répond que les votes séparés sont de droit, il n'y a donc pas de problème de faire un vote séparé sur l'article 4, 3°.

Monsieur le Maire met aux voix toute la délibération, excepté l'article 4, 3°.

Les articles 1, 2, 3, 4-1, 4-2, 4-4, 4-5 et 5 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire met l'article 4-3 aux voix.

L'article 4-3 est adopté à la majorité, avec 6 votes contre (Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER et Mme ROSSI).

3°) Affaires financières et budgétaires – Versement d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2012 aux établissements publics locaux et à certaines associations.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité avec 1 abstention (Mme CYROT).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Detolle pour rapporter sur cette question.

Monsieur Detolle explique qu'il s'agit d'un dispositif classique qui concerne notamment les associations qui ont des dépenses régulières et notamment dans les premiers mois de l'année civile. Dans l'attente du vote du budget prévu fin mars, il est proposé d'accorder 25% du montant de la subvention obtenue l'année précédente.

Il précise qu'il y a une petite dérogation cette année concernant l'association des œuvres sociales de la mairie qui va devoir, dans les premiers mois de l'année, procéder à un certain nombre de versements concernant des voyages et qui dépassent les 25% qu'on pouvait lui attribuer. Il est donc proposé, pour cette association, de déroger à cette règle. La subvention accordée en 2011 étant de 67 500 €, il est proposé aujourd'hui de verser 40 000 €.

Le rapport de M. Detolle n'appelant pas d'observations, M. le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4°) Affaires financières et budgétaires – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2006 à 2011.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Detolle explique que le total des admissions en non-valeur est de 600,92 euros, dont seulement huit titres de recettes sur les quatre-vingt sont supérieures à 10 euros. Le trésorier principal sollicite donc l'autorisation du Conseil municipal pour annuler ce montant de ses comptes.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des sommes sont inférieures à 1 € parce que c'est des problèmes de résidus de comptabilité qu'il faut équilibrer.

Le rapport de Monsieur Detolle n'appelant pas d'observations, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5°) SEMI-SEVRES - Programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la société – Modification du montant de la subvention accordée par délibération du 21 octobre 2010.

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à la majorité, avec deux abstentions (M. BLANDIN et Mlle CANDELIER).

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à la majorité avec 1 abstention (Mme ROSSI) et 2 votes contre (M. BLANCHARD et M. DURDUX).

La parole est donnée à Madame Mazard qui explique qu'il s'agit ici de réajuster le montant de la subvention que la ville devait verser à la SEMI dans le cadre de son programme de réhabilitation, à la suite de la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2010.

Pour tenir compte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et rendus effectifs par la loi d'août 2009, la SEMI a décidé de redéfinir son plan d'entretien pour y intégrer les contraintes de performances énergétiques. Le programme de réhabilitation qui concernait la rue de la Garenne a ainsi été différé.

La SEMI a dès 2009 commandé les diagnostics de performance énergétique qui se sont déroulés sur toute l'année 2009 et qui ont permis d'identifier les immeubles concernés par un audit énergétique, soit 74% du parc de la SEMI.

Madame Mazard rappelle d'ailleurs que les travaux de performance énergétique doivent être achevés pour la fin de l'année 2020. Au cours de l'année 2010, et après avoir fait les diagnostics en 2009, la SEMI qui avait un plan de charges très fourni avec la mise en place des élections des représentants des locataires, la mise en place des surloyers et l'enquête de satisfaction des locataires, n'a pas, il est vrai, donné la priorité au lancement des audits énergétiques mais plutôt à la mise en conformité et à la modernisation des ascenseurs comme cela avait été fortement demandé lors des enquêtes de satisfaction et qui était aussi soumis à des échéances de mise en conformité pour 2013. Sur deux ans ces travaux ont représenté plus de 370 000 euros.

Dès début 2011, la SEMI a pris le problème en main et a défini et rédigé un cahier des charges, fait une consultation, attribué un marché, passé la première commande d'un audit énergétique sur le programme des Postillons des Bruyères. Un audit énergétique ne pouvant se faire qu'en hiver, les résultats de cet audit seront connus en janvier 2012. La SEMI pourra alors définir les actions à retenir pour ce programme des Bruyères avec un début des travaux effectifs en 2013. Elle lancera par ailleurs en parallèle les autres audits énergétiques qui seront achevés à la fin du premier trimestre 2012.

Le plan d'entretien devra donc être recadré en 2012 pour intégrer les travaux définis suite aux audits. Si les travaux des Postillons sont prévus pour 2013, 2014 verra le démarrage des autres programmes pour une mise en conformité bien avant 2020.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir délibérer pour réajuster le montant de la subvention accordée par la ville à la réalité des travaux prévus par la SEMI sur la période concernée. Madame Mazard ajoute, pour répondre plus précisément à une question de Madame Candelier en commission, que les travaux programmés et non effectués sur la résidence des Bruyères sont l'étanchéité des toitures, le ravalement des façades, la révision des fenêtres, le remplacement des persiennes. En revanche, ont été réalisées la modernisation et la mise en conformité des ascenseurs d'autres programmes.

Monsieur le Maire remercie Madame Mazard pour sa présentation très détaillée et donne ensuite la parole à M. Blanchard.

Monsieur Blanchard fait remarquer qu'il est demandé de modifier la délibération prise en octobre 2010 en arguant que les objectifs fixés par le Grenelle ont conduit la SEMI à revoir son plan d'entretien. Il se dit très surpris de cette justification, puisqu'en effet, comme Madame Mazard l'a rappelé, les réflexions du Grenelle de l'environnement datent de 2007 et correspondaient d'ailleurs aux demandes beaucoup plus anciennes encore des écologistes. Il n'est donc pas acceptable que la SEMI prenne ce prétexte pour différer encore une fois les travaux nécessaires.

Monsieur Blanchard convient naturellement qu'il faudra des travaux complémentaires pour convertir progressivement le parc de la Sémi en un ensemble de bâtiments à énergie positive mais il faut voir plus loin que la réglementation thermique 2012. Dès demain, il faudra produire localement le plus d'énergies possibles en installant notamment des panneaux solaires, des puits canadiens pour

profiter de la chaleur du sous-sol, ou en convertissant les logements au bioclimatique. C'est uniquement de cette façon que l'on pourra réduire les émissions de gaz à effet de serre et créer des emplois.

Cette mue doit commencer au plus vite et il importe d'engager les crédits votés et d'optimiser les gains énergétiques chaque fois que ce sera possible.

Par ailleurs, Monsieur Blanchard tient à féliciter la SEMI pour la mise en place d'un chantier d'insertion réalisé avec l'association Espace et souligne qu'il faudrait programmer ce type d'intervention de manière plus régulière.

Monsieur Durdux prend ensuite la parole pour rappeler que cela fait maintenant plus de trois ans que l'opposition réclame en conseil municipal la mise en place d'un plan de rénovation énergétique sérieux pour la SEMI, aussi bien en vertu des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement que pour préserver les ressources économiques des locataires de la SEMI. Chacun a pu constater les hausses répétées du coût de l'énergie ces dernières années, qui vont continuer de s'accroître. Il y a donc une certaine urgence à modérer les besoins énergétiques et investir pour moins consommer. Il serait en effet insoutenable que d'ici quelques années, sous l'effet de hausses fortes et continues du prix de l'énergie, les ménages modestes aient à se priver de chauffage ou d'eau chaude.

Monsieur Durdux regrette toutefois que la mise en place de ce diagnostic ait autant tardé et que cela donne maintenant lieu à un décalage d'une rénovation en cours. Il regrette aussi que les subventions concernées soient supprimées pour cette année et non redéployées sur des travaux à réaliser sur d'autres résidences.

Il tient à rappeler aussi que la préfecture des Hauts-de-Seine a demandé que la convention d'utilité sociale de la SEMI soit amendée pour que 60% des logements de la SEMI, (soit 164 logements, des classes énergétiques E, F et G) soient traités avant fin 2016 et que tous les autres logements de ces classes soient traités avant fin 2020. Le retard pris par la SEMI pour démarrer cette rénovation va rendre la tenue de ces échéances très difficiles.

Ce programme global de rénovation énergétique pour la SEMI aura un coût mais il est indispensable et incontournable. Or Monsieur Durdux estime que la SEMI, seule dans sa structure financière actuelle, ne pourra le financer, puisqu'elle consomme en moyenne 300 000 euros de trésorerie par an de façon structurelle et ne pourra dégager les crédits suffisants.

Monsieur le Maire tient à noter au procès-verbal que cette allégation est fausse.

Monsieur Durdux soutient que c'est la vérité. Il poursuit en expliquant que la SEMI ne pourra donc dégager ni capacité de financement ni capacité pour emprunter pour assumer la rénovation énergétique et devra donc recevoir des concours extérieurs, que ce soit sous forme de subventions, de recapitalisations ou autres.

Enfin, Monsieur Durdux fait remarquer qu'on ne peut pas se contenter de ne travailler que sur une seule résidence alors que plus de la moitié du parc est concernée. La rénovation énergétique commence par des diagnostics précis, des études techniques et des devis détaillés pour évaluer les montants des travaux à réaliser. Il demande donc qu'une démarche structurée de rénovation énergétique soit

entreprise pour la SEMI, avec, d'ici 2012, une évaluation globale des travaux à réaliser sur le parc concerné par le Grenelle afin de pouvoir estimer l'enveloppe budgétaire qui sera nécessaire.

Monsieur Durdux conclut en qualifiant la démarche de la SEMI en la matière de brouillonne et manquant de consistance. Pour ces raisons le groupe socialiste votera contre cette résolution.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Rossi.

Celle-ci souhaite faire part à l'ensemble de l'assemblée d'une observation qu'elle a personnellement subie, lorsqu'est réalisé le diagnostic énergétique d'un appartement. Elle souhaite que les vrais tarifs EDF soient inscrits car elle a constaté qu'on propose souvent des diagnostics énergétiques en se basant sur des tarifs de 2006. Bien évidemment cela satisfait tout le monde puisqu'ainsi l'appartement ne consomme pas, même s'il est en F ou en G. Elle voudrait donc savoir pourquoi certains DPE peuvent être réalisés sur la base de tarifs erronés et de quelle manière on pourrait intervenir.

Madame Candelier prend à son tour très rapidement la parole pour remercier Madame Mazard d'avoir répondu oralement à la question posée en commission. Elle avait toutefois fait la demande précise d'avoir un tableau ou une liste écrite des travaux qui avaient été prévus d'engager lorsque la subvention à la SEMI a été votée par le conseil municipal. Elle a bien eu la réponse orale mais n'a pas eu le temps de tout noter et souhaiterait avoir un écrit.

Monsieur le Maire entreprend ensuite de répondre aux différentes interventions.

Concernant le souhait de Monsieur Blanchard d'avoir tous les bâtiments à énergie positive, avec des puits canadiens et autres, il pense qu'il faut surtout rester réaliste. Il n'a jamais été envisagé où que ce soit de reconstruire la ville ou même les immeubles. Certes une amélioration est nécessaire, indispensable, elle s'engage, peut-être avec un peu de retard mais cela ne consiste pas non plus à construire des logements entièrement neufs.

Cela a été possible pour le collège, puisque c'est un bâtiment complètement neuf, mais pour un immeuble de logements de vingt ou vingt-cinq ans, il s'agit d'arriver aux performances souhaitées le plus tôt possible, pas de faire un bâtiment en énergie positive, c'est-à-dire qui produise plus d'énergie qu'il en consomme. L'objectif est d'abord qu'il en consomme le moins possible. Il y a aussi la solution qui se fait sur certains immeubles de bureaux, consistant à ne pas regarder de très près la consommation mais à mettre des éoliennes ou des capteurs dans tous les coins pour finir par dire qu'on produit plus d'énergie qu'on en consomme. Il n'est pas sûr que ce soit la bonne méthode.

Au sujet de la remarque de Madame Rossi, M. le Maire ne comprend pas très bien mais il posera la question à la SEMI. Il rappelle qu'il ne faut pas faire de confusion entre les diagnostics de performance énergétique, qui sont une démarche préalable et les audits, qui sont beaucoup plus approfondis.

Concernant la demande de Madame Candelier pour la communication d'un détail écrit des travaux, Madame Mazard répond que ces tableaux existent bien, il suffit de se rapporter à la délibération du 21 octobre 2010, à laquelle était joint le détail des travaux, et de le confronter à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que si Madame Candelier veut davantage de précisions, la commission de l'urbanisme peut tout à fait demander à la SEMI de présenter un exposé plus détaillé lors de l'une de ses prochaines réunions, mais cela ne peut pas se faire non plus immédiatement.

Concernant les propos tenus par Monsieur Durdux, Monsieur le Maire s'étonne d'entendre un langage totalement différent selon qu'il s'exprime en tant que membre du conseil d'administration de la SEMI ou en tant que conseiller municipal. Il ajoute que s'il avait pu assister à la réunion du dernier conseil d'administration, il aurait eu réponse à la majorité de ses questions. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Durdux qu'il était présent à la séance du 27 avril dernier, lorsqu'ont été détaillés tous les travaux des opérations 2011. Il pourrait donc utilement communiquer ces éléments à ses collègues.

Par ailleurs, Monsieur le Maire affirme qu'il est faux de dire que les crédits n'ont pas été redéployés puisque, comme l'a expliqué Madame Mazard, la mise en conformité des ascenseurs a été accélérée. Les crédits ont été réutilisés.

Concernant la hausse forte et continue des dépenses d'énergie, effectivement c'est un problème, surtout quand on écoute le discours de certains candidats qui veulent qu'on supprime ou qu'on réduise l'électricité nucléaire, ce qui augmenterait effectivement beaucoup le coût de l'électricité mais c'est un autre débat qui n'est d'ailleurs pas réglé.

S'agissant de la convention d'utilité sociale, Monsieur le Maire précise qu'elle est signée définitivement depuis le mois de juillet ; tous les problèmes avec la préfecture ont été réglés, comme il l'a indiqué hier au comité d'administration.

Par ailleurs, il rappelle qu'après le diagnostic de performance énergétique, il faut faire un audit et c'est cet audit qui intéresse les locataires et qui permet de voir dans le détail les actions à entreprendre et donc ensuite de définir et de conclure les marchés correspondants.

Il fallait donc attendre que le premier des audits réalisés, à savoir celui des Postillons des Bruyères, se termine, pour pouvoir déterminer et engager les travaux nécessaires. De plus, les textes rendant les conclusions de Grenelle applicables, ne datent que d'août 2009 et pas avant. Il aurait donc été complètement stupide de commencer à faire des travaux sans savoir s'ils étaient validés par le résultat du diagnostic. Les Postillons des Bruyères seront les premiers et il faudra un peu étaler les dépenses pour les autres bâtiments, afin de ramener progressivement tous les immeubles de la ville dans les catégories A, B, C, sachant que comme ils sont anciens, une grande partie d'entre eux, relève actuellement des catégories labellisées de E à G.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

En tant que Président de la SEMI, Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, avec 6 votes contre (Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER et Mme ROSSI).

6°) Service public d'exploitation des marchés aux comestibles Saint Romain et de la Cristallerie - Procédure de délégation du service public sous la forme d'un affermage - Approbation du choix du délégataire et autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Rapporteur : Monsieur MOREL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7°) Service public d'exploitation des marchés aux comestibles Saint Romain et de la Cristallerie - Approbation d'un avenant au contrat de concession avec la société LOMBARD & GUERIN, prorogeant la durée de la concession.

Rapporteur : Monsieur MOREL

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité avec deux abstentions (Mlle CANDELIER et M. BLANDIN).

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Morel pour présenter le rapport.

Celui-ci explique que la ville a délégué l'exploitation des marchés de Sèvres à la société Lombard & Guérin dont le contrat de concession arrive à terme le 31 décembre. A la suite de la séance du 17 juin 2011, où le Conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation sous forme d'affermage, la commission d'ouverture d'offres a admis quatre sociétés qui ont la possibilité de déposer une offre dont deux d'entre elles, la société Lombard & Guérin et la société Nouveau Marché de France, ont déposé une offre en date du 14 octobre.

Les négociations ont été ouvertes avec ces deux sociétés qui ont répondu à l'appel d'offres et il s'avère aujourd'hui, au regard de ces deux propositions, qu'il est nécessaire de continuer les négociations pour avoir un certain nombre de précisions sur le fonctionnement pendant les cinq prochaines années d'organisation du fonctionnement du marché. C'est pour cette raison qu'il est proposé d'approuver la possibilité de prolonger la délégation de service public de Lombard et Guérin pendant les six prochains mois de façon à pouvoir affiner les propositions des deux candidats.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observation, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8°) Renouveau de la composition de la commission d'appel d'offres.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire intégralement de renouveler la commission d'appel d'offres, dans la mesure où deux de ses membres, Madame Rossi et Monsieur Durdux, ont indiqué ne pas pouvoir participer aux réunions de la commission d'appel d'offres en semaine. Or, la commission d'appel d'offres ne peut se réunir qu'en semaine et dans la journée, dans la mesure où d'une part il y a des problèmes de personnel de la mairie mais d'autre part et surtout, il faut obligatoirement inviter un représentant du trésorier principal et un représentant de l'ancienne direction de la concurrence et de la répression des fraudes. Le samedi matin ou la soirée ne sont donc pas possibles. Monsieur le Maire précise qu'il a consulté, comme il l'avait annoncé, les différents groupes. Il rappelle que pour remplacer un membre, la commission toute entière doit être renouvelée. Le groupe Europe Ecologie les Verts et le groupe socialiste ont présenté ensemble une liste, à savoir comme titulaire Monsieur Blanchard et comme suppléant Madame Cyrot. Le Modem a fait savoir qu'il ne proposait pas de candidat.

Le groupe de la majorité propose de renouveler les mêmes candidats, c'est à dire : comme titulaire Monsieur Detolle, Monsieur Fortin, Madame Destouches, Monsieur Barrier, comme suppléant Madame Sarinelli, Monsieur de La Roncière, Madame Bonimond, Monsieur Patry.

Monsieur le Maire indique que des bulletins et une urne sont à disposition pour voter à bulletins secrets mais, dans la mesure où il y a autant de candidats que de places, si personne ne demande le vote à bulletin secret on peut procéder au vote à main levée.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un désire voter à bulletin secret. Personne n'en ayant exprimé le souhait, Monsieur le Maire soumet les listes des candidats au vote de l'assemblée.

Sont élus à l'unanimité membres de la commission d'appel d'offres :

Au titre de la liste de la majorité municipale

M. Jean Detolle (titulaire)
M. Jean-Pierre Fortin (titulaire)
Mme Christine Destouches (titulaire)
M. Michel Barrier (titulaire)
Mme Rolande Sarinelli (suppléante)
M. Grégoire de la Roncière (suppléant)
Mme Eliane Bonimond (suppléant)
M. Serge Patry (suppléant)

Au titre des groupes socialiste et « Europe Ecologie Les Verts »

M. Luc Blanchard (titulaire)
Mme Catherine Cyrot (suppléant)

9°) Personnel communal – Modification du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents de la ville de Sèvres.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANCHARD).

Madame Sarinelli rappelle en préambule qu'à Sèvres la répartition du temps de travail des agents communaux, d'une façon générale, est de 1 584 heures par an à raison de 36 heures par semaine et de 33 jours de congé par an. Il s'avère que dans toutes les communes alentours, excepté Chaville, le nombre de jours de congé est nettement plus élevé. Les agents travaillent davantage d'heures par semaine mais ont tous plus de 40 jours de congé par an. Or, lors de recrutement, le nombre de congés annuels est aujourd'hui devenu un critère extrêmement déterminant dans la décision des candidats et la Ville est pénalisée par les 33 jours de congé. Il est donc proposé de passer à 1 584 heures par an, à raison de 37,30 heures par semaine, soit 7 heures 30 par jour. Cela représenterait ainsi 9 jours de congé supplémentaires, portant ainsi le nombre de jours de congé à 42 jours par an. Cependant, un certain nombre de services ont des horaires particuliers, (le premier accueil, la piscine, la bibliothèque, etc) qui ne s'adaptent pas forcément à cette évolution. Tous ses services ont été consultés sur leur désir ou non de suivre cette évolution et tous ont préféré rester dans le régime actuel, ce dont il est donc pris acte.

Mme Sarinelli précise en dernier lieu que cette proposition d'aménagement du temps de travail a naturellement été discutée en CTP et approuvée à l'unanimité.

Monsieur Blandin fait remarquer qu'on ajoute neuf jours de RTT pour une augmentation du temps de travail sur le reste de l'année qui est de 69 heures⁷⁵, soit 70 heures. La juste équivalence eut été de 10 jours de RTT supplémentaires mais si le CTP l'a accepté en l'état, cela ne peut pas poser de problème. En revanche, Monsieur Blandin revient sur la suppression des jours d'ancienneté, qu'il ne comprend pas. Certes, cela ne s'applique qu'à partir des nouvelles embauches néanmoins il estime que les jours d'ancienneté sont, de même que certains avantages qui sont associés effectivement à la permanence comme employé de mairie, (reconnaissance par des médailles) ont un côté symbolique important. Il regrette donc leur suppression. Cela étant, puisque le Comité Technique Paritaire a voté effectivement ce point, le groupe socialiste votera de même.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Rossi qui annonce en préambule que ses propos n'engagent qu'elle et qu'elle ne veut pas qu'ils soient assimilés à d'autres collègues. Elle se déclare personnellement outrée par cette délibération, estimant que dans le contexte actuel, redonner des RTT et des congés pour aboutir à un total de 50 jours par an alors que certaines corporations n'ont même pas de RTT ou de congés, alors qu'on diminue allègrement de 6 heures par jour les annuités des pompiers, c'est absolument inacceptable. Elle est personnellement choquée et s'insurge quand elle compare la situation du secteur public avec les exigences imposées aux salariés du privé. Elle estime qu'avant de donner davantage à certaine catégorie de personnes, il faudrait garantir à d'autres un

minimum, car il y a beaucoup de métiers pénibles, comme le bâtiment ou les travaux publics.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Sarinelli pour répondre.

Madame Sarinelli fait remarquer à Madame Rossi que le nombre de jours de congé supplémentaires s'accompagne de nombre d'heures de travail supplémentaires par semaine. Elle rappelle que la loi Aubry fixe le nombre d'heures par an, et non par semaine. Le nombre d'heures par an doit être de 1.600 heures, alors qu'à Sèvres on n'en est qu'à 1.584. Il ne s'agit donc pas d'accorder des jours de congé gratuits, mais de les compenser par le nombre d'heures de travail par semaine.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une organisation différente dans une même enveloppe horaire annuelle.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire passe au vote.

La délibération est adoptée à la majorité, avec une voix contre (Mme ROSSI).

10°) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Madame Sarinelli explique qu'il est proposé de procéder à des créations et suppressions d'emplois afin de permettre la nomination d'agents communaux qui ont été lauréats d'un concours ou qui ont bénéficié d'une promotion interne.

La délibération est adoptée à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

11°) Personnel communal – Modification du régime des astreintes et des interventions.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Mme SARINELLI explique qu'à l'heure actuelle, l'ensemble des astreintes est organisé par Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et assuré par du personnel communautaire, sauf dans certains cas tout à fait particuliers liés aux contraintes hivernales.

Ces astreintes comportent notamment les interventions dans les bâtiments communaux, généralement dues à des déclenchements d'alarme, des fuites ou des

intrusions et il est apparu qu'il n'était pas forcément astucieux que ce soit des employés de GPSO qui assurent ces astreintes, d'autant qu'ils ne connaissent pas forcément la ville ni les bâtiments communaux et peuvent venir d'assez loin.

Il est donc proposé que désormais les astreintes dans les bâtiments communaux soient assurées par du personnel communal. Ce point a aussi été présenté en CTP et adopté à l'unanimité.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observations, la délibération est soumise au vote des conseillers.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER et M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

12°) Personnel communal – Fixation des taux de vacations des reportages photographiques et vidéos.

Rapporteur : Madame SARINELLI.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sarinelli qui rappelle que le taux des vacations des reportages photographiques n'avait pas bougé depuis 1997. Quant aux reportages vidéos, les taux n'avaient jusqu'à présent jamais été établis.

La délibération a donc pour objet, d'une part, d'augmenter de 25% les taux pour les reportages photos et d'autre part d'accepter les barèmes proposés pour les reportages vidéo. Madame Sarinelli précise que pour ces deux types d'activités, les coûts sont indiqués dans la délibération et signale, parce que la question a été soulevée en commission, que ces taux ont été au préalable discutés avec les intervenants habituels, qui se sont déclarés tout à fait satisfaits des nouveaux taux proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER et M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

13°) Recensement de la population – Modification de la rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Madame Sarinelli présente le sujet. Désormais le recensement a lieu tous les ans, par secteur, à raison de 8%, à peu près, de la population. Les rémunérations des agents étaient fixées depuis 2007 à 765 euros, avec une prime de 200 € attribuée par le Maire. Il s'agit ici de porter cette prime de 200 € à 265 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme CANDELIER ne prenant pas part au vote.

14°) Personnel communal – Autorisation donnée au Maire de signer une convention portant renouvellement de l'adhésion au service Prévention, Hygiène et Sécurité au Travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France, pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Madame Sarinelli explique que la Ville a naturellement le devoir de veiller aux conditions d'hygiène et de sécurité des agents communaux mais que l'expertise de ces conditions demande des compétences spéciales et hautement qualifiées. C'est pourquoi la Ville a passé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour lui confier la mission d'inspection des services d'hygiène et de sécurité. Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Madame Rossi prend la parole pour demander, ne connaissant pas bien les conventions collectives du personnel communal, s'il n'y aurait pas en interne les capacités, pour que les agents puissent eux-mêmes intervenir au niveau de la commission d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. Il lui paraîtrait préférable de permettre aux agents qui travaillent sur place d'analyser eux-mêmes leurs problématiques au lieu de prendre du personnel extérieur qui ne connaissent pas forcément le fonctionnement interne.

Madame Sarinelli répond qu'au contraire, cela demande des connaissances particulières et pointues, afin de faire une analyse pertinente de ce qui se passe ou pas, analyse qui est plus pertinente par un œil extérieur. Elle rappelle également que la Ville n'est pas obligée d'avoir un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de travail (CHSCT), c'est pour cela qu'il est proposé ici de passer par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Monsieur Blandin intervient pour, dans la lignée des propos de Madame Rossi et de ce qu'avait dit Madame Candelier en commission, demander à partir de quel seuil il y a obligation de mettre en place un CHS pour une collectivité territoriale. Il s'interroge également pour savoir s'il n'y aurait pas lieu justement de mutualiser avec GPSO et les 7 communes membres.

Sur le premier point, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Ludger, Directeur général des Services.

Monsieur Ludger répond que le Comité Technique Paritaire exerce bien le rôle du CHS au titre des représentants du personnel et il y a un fonctionnaire municipal qui a été désigné pour le mettre en œuvre. Cela étant, la loi exige également que la collectivité prévoit un inspecteur en charge de ces questions et c'est pour ce rôle d'inspecteur, qui nécessite une connaissance très pointue de la réglementation, que la Ville souhaite passer par les services du Centre de Gestion.

Sur la question de mutualiser les forces avec GPSO, Monsieur le Maire explique que c'est une idée qui peut paraître logique mais pas forcément très judicieuse. En effet, il faudrait bien localiser le service à un endroit sur le territoire communautaire et cela obligerait les personnels à venir à cet endroit à chaque fois.

De plus, en général, chaque ville avait son propre système, des accords, la ville de Sèvres par exemple a pour la médecine du travail, un accord avec un organisme qui fait également de la médecine de travail d'entreprise. Si on passait un accord avec GPSO et qu'on envoyait tout le personnel ailleurs, cet organisme risquerait de disparaître, parce qu'il n'aura pas assez de clientèle avec les entreprises. A partir de ce moment-là on donne un signal assez négatif aux entreprises en les obligeant à trouver des solutions ailleurs alors qu'il y avait une solution finalement mixte, en quelque sorte public-privé, qui répondait bien à la question.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°14 est adoptée à l'unanimité.

15°) Personnel communal – Contrat de protection sociale complémentaire des agents communaux (santé et prévoyance) - Autorisation donnée au Maire pour associer la Ville à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

Madame Sarinelli explique qu'actuellement la mutuelle complémentaire qui couvre des agents et à laquelle participe la commune, ne couvre que les risques de santé. Or un nouveau décret prévoit qu'il faut désormais également couvrir les risques prévoyance. Aucun assureur ne proposant globalement ce type d'assurance, le Centre Interdépartemental de Gestion organise une mise en concurrence des différents assureurs pour un projet global recouvrant les deux risques.

Il s'agit ici d'associer la commune à cette démarche d'interrogation des assureurs sur un projet global, ce qui ne préjuge en rien de la décision finale que la Ville ne prendra qu'au vu des résultats de cette consultation.

Monsieur le Maire ajoute que cela va un peu dans le sens des propos de Monsieur Blandin sur le dossier précédent.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité, M. BLANDIN ne prenant pas part au vote.

16°) Actions en faveur des enfants et jeunes jusqu'à 18 ans - Autorisation donnée au Maire de signer un "Contrat Enfance Jeunesse" avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Rapporteur : Monsieur BARRIER

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CYROT et M. TABIT).

Monsieur Barrier explique qu'il s'agit de signer une nouvelle convention avec la CAF qui met en musique la contribution que la CAF apporte à la ville pour la politique « petite enfance jeunesse ». En échange de la subvention de la CAF, dans les quatre ans qui viennent, la Ville va créer huit places supplémentaires dans la crèche des Bas-Tillets, six places supplémentaires, quatre jours par semaine, au multi-accueil Beauregard et quatre places au Pays des Merveilles aux Bruyères.

Dans le domaine des accueils de loisirs, il signale que la ville a décidé la création d'un centre d'accueil dans la nouvelle école Croix-Bosset d'une capacité de 48 places. Cette structure porte la capacité totale d'accueil de loisirs à 410 places.

Enfin, en ce qui concerne les adolescents, les jeunes de 11 à 17 ans, des minis séjours ont été augmentés en juillet et août de quatre jours au lieu de trois, et dans la dernière semaine du mois d'août on a proposé des activités variées. La reconfiguration de l'Escale a été réalisée, ce qui va permettre de créer un espace supplémentaire qui permettra d'accueillir les jeunes sur de nouveaux créneaux les mercredis, certains après-midi en période scolaire et certains séjours de vacances pour les jeunes. En réponse à une question de la commission, Monsieur Barrier précise que tous ces séjours de vacances sont réalisés en parfait accord avec les familles et les jeunes par le personnel de l'Escale.

Il conclut en ajoutant que ce contrat jeunesse apporte plus de 300 000 € par an à la ville.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération montre l'importance de l'effort qui est fait pour répondre à l'augmentation des demandes sur les centres de loisirs, du fait de leur grand succès.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17°) Intercommunalité – Approbation d’une convention relative à la gestion des espaces verts sur le territoire communal avec la communauté d’agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission des finances, du développement économique et de l’administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l’unanimité.

La commission de l’urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à l’unanimité, avec une abstention (M. DURDUX).

Monsieur Patry explique que la convention a pour objet la mise à disposition par GPSO d’agents espaces à la ville de Sèvres afin d’effectuer des travaux sur les espaces restés à la compétence communale. Une première convention de mise à disposition avait été approuvée le 31 mars 2010, toutefois un accident survenu à Issy-les-Moulineaux (chute d’un arbre dans une cour d’école), a révélé l’imprécision de certaines dispositions de la convention-type proposée par GPSO à ses communes, notamment en matière de responsabilité civile alors que le domaine communautaire et le domaine municipal ne sont pas précisément délimités. Ces circonstances ont donc conduit la communauté à proposer une nouvelle rédaction, plus complète sur le plan juridique, qui viendra se substituer à la convention approuvée le 31 mars 2010.

Monsieur le Maire ajoute que c’est en quelque sorte une mise en ordre juridique.

La délibération n°17 est approuvée à l’unanimité, M. MOREL ne prenant pas part au vote.

18°) Intercommunalité – Marchés publics – Constitution d’un groupement de commandes avec Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d’un ou plusieurs marché(s) de travaux, fournitures et services relatifs aux espaces verts – Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur : Monsieur PATRY

La commission des finances, du développement économique et de l’administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l’unanimité.

La commission de l’urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à l’unanimité, avec une abstention (M. BLANCHARD).

Monsieur Patry explique qu'afin d'assurer l'entretien des espaces restés de la compétence de la ville, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec GPSO, dans lequel la communauté assurera les missions de coordonnateur du groupement et sera chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires.

A la signature du ou des marchés, chaque membre exécutera le ou les marchés pour la partie qui le concerne. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire estime que c'est une mise en commun intelligente des moyens et donne la parole à Monsieur Blanchard.

Celui-ci explique que si l'idée du groupement de commandes lui semble tout à fait bonne, elle pose toutefois à nouveau la question de la transparence du lien entre la commune et l'intercommunalité. La signature de cette convention signifie qu'une part des achats réalisés par la ville ne sera plus examinée par la commission d'appel d'offres de Sèvres. Il souhaite donc que la commission d'appel d'offres de la Ville continue à être consultée et ce même si c'est GPSO qui est désigné coordonnateur.

Monsieur Durdux prend à son tour la parole concernant le volume d'achats ainsi transféré à GPSO et quelles économies précises cela représentait pour la ville. En commission d'urbanisme, il a été répondu que les réponses seraient disponibles pour le conseil.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut distinguer deux choses, d'une part les chiffres des dépenses antérieures et d'autre part les économies qui relèvent surtout d'un calcul hypothétique. Les dépenses concernant les déchets verts devraient baisser compte tenu des appels d'offres qui viennent d'être conclu par GPSO.

Concernant la requête de Monsieur Blanchard sur la commission d'appel d'offres, la réponse est non, il n'est pas possible de passer les dossiers dans plusieurs commissions d'appel d'offres. Par ailleurs, il est évident que quand il s'agit de petite quantité on obtient de meilleurs prix en mutualisant la commande, c'est donc l'intérêt de tous de conclure des groupements de commande. De plus, GPSO est bien équipé en terme de personnel au service des marchés, pour le traiter c'est donc logique qu'il soit coordonnateur.

Le débat étant clos, M. le Maire met la délibération aux voix.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité, M. MOREL ne prenant pas part au vote.

19°) Bâtiments communaux – Travaux de dépose et de remplacement du gazon synthétique du stade Jean Wagner – Approbation du montant prévisionnel des travaux et autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Département et de tout organisme susceptible d'en donner.

Rapporteur : Monsieur DUBY

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec trois abstentions (M. BLANCHARD, M. DURDUX et Mme ROSSI).

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DUBY qui explique que la délibération se compose de deux points, d'une part l'approbation du principe de dépose et de remplacement du gazon synthétique du terrain de football du stade Jean Wagner, ainsi que des buts. Il rappelle que cette pelouse synthétique avait été posée en 2000 et il s'agit bien de remplacer un terrain de gazon synthétique par du gazon synthétique. Le coût prévisionnel des travaux est de 398 650 € dont 270 000 € pour le sol synthétique lui-même, le reste étant des travaux préparatoires, du terrassement, de l'assainissement, des équipements sportifs et l'entretien des terrains pendant l'année de parfait achèvement. Ces précisions avaient fait l'objet d'une question lors de la commission urbanisme.

La deuxième partie de la délibération propose d'autoriser le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Général dont la subvention estimée est de l'ordre de 92 000 € et de rechercher éventuellement auprès du centre national du développement du sport ou de la Région d'autres subventions, ce qui ramènerait au pire le coût total de cet équipement à 300 000 €.

Monsieur DUBY ajoute qu'il a été posé en commission des questions sur l'intérêt et l'étude comparative d'impact sur les terrains de football en gazon naturel et en gazon synthétique. L'étude qui lui été fournie par la direction des services techniques démontre que le gazon synthétique, en terme d'impact économique, est largement supérieur au gazon naturel pour l'usage qu'on en fait. Concernant la production de déchets, ils sont équivalents d'où la décision de remplacer par un nouveau gazon synthétique. Monsieur DUBY ajoute que cette étude, qui fait cinq pages, a été soutenue par l'ADEME et qu'il la tient à la disposition des élus qui souhaitent la consulter.

Monsieur Blanchard prend la parole. Effectivement, cette question a été largement débattue en commission d'urbanisme et du développement, pour savoir si justement les gazons synthétiques étaient durables. Les avantages sont connus, l'utilisation du terrain est plus intensive et l'entretien moindre. Pour ce qui concerne les inconvénients, les gazons synthétiques sont issus du pétrole et nécessitent beaucoup d'énergie pour leur fabrication. Ils assèchent les terrains sur lesquels ils sont posés et nuisent à la biodiversité. Les eaux de pluie qui sont captées sur ces terrains étanches vont le plus souvent à l'égout avec à la clef des débordements en Seine et des coûts d'épuration de plus en plus importants.

Le groupe EELV a donc demandé qu'un éco-bilan du gazon synthétique soit présenté au conseil, la dépense n'étant pas neutre, 400 000 euros qu'il faut réinvestir tous les dix ans.

Monsieur Blandin prend à son tour la parole pour dire que si le groupe socialiste fait tout à fait confiance au jugement de la direction des services techniques de Sèvres, la question qui avait été posée était aussi d'ordre économique. 400 000 euros sur une durée de vie de dix ans, cela fait 40 000 euros par an, ce qui n'est pas une dépense négligeable. Il aimerait donc savoir quel aurait été, en comparaison, le coût de maintien ou de rétablissement d'un gazon naturel.

Madame Rossi souhaiterait savoir pour sa part si cette pelouse est recyclable et à combien de pourcentage. Elle voudrait savoir aussi pourquoi on use abondamment cette pelouse puisqu'il y a tout de même deux stades à Sèvres et elle n'arrive pas à comprendre le taux de fréquentation de Wagner par rapport aux Fontaines.

Madame Candelier rappelle qu'en commission des finances elle a posé une question à laquelle elle n'a pas eu de réponse, il s'agissait de rappeler collectivement quel avait été le coût d'installation de la pelouse en 2000.

Sur la question du recyclage et de la fabrication de la pelouse synthétique, Monsieur Duby explique qu'on utilise les matières recyclées pour la fabrication du revêtement synthétique, c'est-à-dire la sous-couche, et on augmente la durée de vie en optimisant la répartition des granulas. Par ailleurs, pour faciliter le recyclage de différents constituants on anticipant le prix des matériaux dès la conception, par exemple, les granulés sont faits à partir de pneus recyclés et un recyclage effectif de ce type de terrain passe donc bien sûr par une connaissance des filières locales de recyclage.

Concernant la durée de vie et l'utilisation moyenne, c'est la pratique du football, 30 heures par semaine, neuf mois par an. C'est d'ailleurs l'objectif qui a été visé dans le choix de ce revêtement.

Monsieur le Maire souhaite ensuite revenir sur des données générales et il n'est pas d'accord avec Monsieur Blanchard pour dire si c'est ou pas du développement durable. En premier lieu, l'eau est récupérée, elle ne part pas comme ça dans la nature, on l'a vu notamment au stade des Fontaines. On a fait plus récemment un gazon synthétique, un peu meilleur du point de vue de la pratique parce qu'il est situé un peu plus haut, il est donc plus agréable pour les utilisateurs car il y a un bassin de tampon qui évite d'aller engorger les réseaux d'assainissement. C'est assez facile, il suffit de garder les eaux un peu plus longtemps, au bon moment et on évite qu'elles se retrouvent toutes en même temps dans les réseaux.

Sur l'intérêt de ce genre d'équipement et la raison pour laquelle on en a installé un en 2000, d'ailleurs dans le cadre du seul contrat régional que la Ville ait eu, c'est parce que cela représente un ratio d'utilisation incomparable. Un terrain en herbe encore bien fait, même s'il est drainé correctement, vous pouvez l'utiliser l'hiver au maximum huit heures à peu près dans la semaine alors qu'un terrain synthétique, il n'y a pas de limite, c'est 24 heures sur 24. C'est de la théorie bien sûr, mais on peut compter sur au moins une dizaine d'heures par jour, le coefficient

d'utilisation devient donc extraordinairement rentable en termes d'amortissement. Monsieur le Maire précise d'ailleurs qu'en entretien annuel, un terrain en gazon coûte beaucoup plus qu'un terrain synthétique.

Ces terrains sont donnés en principe pour dix ans, c'est-à-dire qu'il est difficile d'avoir des garanties au-delà. En l'espèce, là, cela fera treize ans pratiquement, la durée de vie a pu être un peu prolongée avec un entretien plus poussé, depuis un ou deux ans mais le terrain arrive vraiment à un état d'usure qui montre qu'effectivement dix à douze ans est une durée d'amortissement à peu près normale pour l'investissement.

Il ne revient pas sur la réponse apportée par Monsieur Duby sur l'empreinte carbone mais il ajoute simplement que quand on consulte les sportifs eux-mêmes, ils préfèrent de beaucoup jouer sur les terrains synthétiques. Maintenant le terrain synthétique est accepté en football, même en ligue I. Le rugby est encore un tout peu en arrière puisqu'on ne l'accepte pas en top 14, mais il est vrai qu'en rugby c'est un peu plus difficile car il y a des frottements sur le terrain.

Sur l'étonnement de Madame Rossi quant à l'usure, il répond que les stades sont très utilisés. L'utilisation actuelle est environ de 80 heures par semaine et la répartition se fait entre Wagner et les Fontaines. Pour le stade des Fontaines comme il est un peu meilleur il a fallu se battre un peu avec les clubs pour qu'ils répartissent l'utilisation entre les deux stades, ce n'était pas parce qu'on avait un terrain un peu plus récent et meilleur qu'il fallait délaissier l'autre.

Monsieur Barrier ajoute qu'il a connu le stade Wagner avant le gazon synthétique et c'était très rapidement, malgré beaucoup de travail des jardiniers, comme un champ de patates, et il fallait le fermer six mois par an, après chaque période de gel. C'est pour cette raison qu'il a beaucoup poussé avec Monsieur le Maire pour faire un gazon synthétique, pour améliorer la situation.

Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs, pour la petite histoire, que le stade des Fontaines, jusqu'au début des années 50, était un marécage. C'est le docteur Odic qui a négocié avec les Eaux et Forêts pour en faire un terrain plus acceptable. Mais on reste tout de même dans des pentes argileuses, dont il faut tenir compte.

La délibération n°19 est approuvée à la majorité, avec 6 abstentions (Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER et Mme ROSSI).

20°) Bâtiments communaux – Travaux d'aménagement des locaux destinés à l'épicerie sociale gérée par l'association « Le Relais Sévrien » - Demande de subvention d'investissement au titre de la dotation d'action parlementaire – Modification de la délibération n°2011-19 du Conseil Municipal du 24 mars 2011.

Rapporteur : Monsieur SIMONNET

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 3 décembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec deux abstentions (Mme CANDELIER et M. BLANDIN).

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur Simonnet prend la parole pour expliquer que lors de la séance du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation du projet d'aménagement du local destiné à accueillir l'épicerie de solidarité gérée par l'association le Relais Sévrien pour un coût estimatif de 91 137 € HT.

La Ville a aussi sollicité deux subventions au titre, d'une part, de la dotation d'action parlementaire de Madame Isabelle Debré et, d'autre part, de l'aide du Conseil Régional concernant les services et accueil de jour.

Après le refus du Conseil Régional d'accorder une subvention de 10 000 euros, Madame Isabelle Debré a décidé de porter sa subvention à 50 000 €. La dotation étant plus importante que prévu, il convient de modifier la délibération 2011-19 adoptée lors de la séance du conseil du 24 mars 2011.

**M. le Maire met la délibération aux voix.
La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Blandin reprend la parole après le vote pour relever une confusion dans le propos de Monsieur Simonnet, puisque la subvention du Conseil Régional n'a pas été refusée. La Région a simplement répondu qu'elle ne prenait plus en considération les demandes de subvention pour des projets dont le montant est inférieur à 300 000 euros. C'est ce qui est indiqué dans le courrier annexé au compte rendu de la commission des finances.

Monsieur Simonnet répond que pour être tout à fait précis, les services municipaux ont monté le dossier avec les services du Conseil Régional et effectivement, une fois que le dossier a été envoyé, ils ont été avertis que la règle avait changé.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Conseil Régional est spécialiste de çà, surtout quand il s'agit des Hauts de Seine ou des Yvelines.

A la remarque de Monsieur Blandin concernant la pelouse du stade des Fontaines, Monsieur le Maire répond que si le Conseil Régional a participé à l'époque au financement de la pelouse du stade des Fontaines, c'était pour donner des heures au lycée.

La délibération ayant été votée, Monsieur le Maire passe au sujet suivant.

**21°) Dénomination du nouveau parvis situé devant le collège de Sèvres.
Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 29 novembre 2011 a donné un avis favorable à la majorité, avec 3 votes contre (M. BLANCHARD, M. DURDUX et Mme ROSSI).

Monsieur le Maire annonce que la première tranche des travaux du collège, la plus importante, est désormais terminée et qu'il y a donc désormais devant le collège un parvis. Ce parvis, qui est sur le point d'être achevé, a été réalisé par GPSO en liaison avec la ville et le Syndicat du Ru de Marivel, du fait du passage des conduites d'eau qui alimentent les pompes à chaleur du collège.

La rue Lecocq qui avait déjà été entamée au moment de la réalisation de l'avenue de l'Europe a donc maintenant totalement disparu et il faut attribuer rapidement au collège une nouvelle adresse postale du collège.

Après avoir réfléchi à diverses possibilités, la Municipalité a décidé de proposer au conseil municipal de dénommer ce parvis, le parvis Charles de Gaulle. Il y aura donc en fait trois adresses du collège sur ce parvis, correspondant aux trois entrées : l'entrée principale au n°1, l'entrée du logement des cadres du collège au n°3 et l'entrée de livraison au n° 5. Aucun autre établissement ou bâtiment n'aura une adresse sur le parvis proprement dit.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Cyrot.

Celle-ci explique que depuis quelques jours, de nombreux Sévriens ont donné leur avis sur la dénomination qu'ils souhaiteraient pour ce parvis et ajoute qu'on ne peut que souscrire au principe de demander l'avis des Sévriens avant de renommer les rues et les places qu'ils empruntent quotidiennement.

Les noms qui émergent le plus souvent sont : Marie Curie, qui a enseigné à Sèvres ; Madame Hattinguais, fondatrice des sections internationales de Sèvres, Jean Monnet, un grand européen, pour accéder à un collège avec classes internationales en venant de l'avenue de l'Europe. Le nom du parvis de Marivel a aussi été souvent proposé, même s'il est déjà utilisé à la Cristallerie.

Elle remarque qu'a contrario, le nom de Charles de Gaulle n'a pas été soutenu par les Sévriens, sauf pour dire qu'il n'avait rien d'original, ni rien de spécifiquement sévrien. Le groupe socialiste propose donc que la délibération soit amendée pour que soit retenu le choix d'un des noms proposés par les habitants eux-mêmes, avec une préférence pour Marie Curie ou Jean Monnet. Madame Cyrot cite pour conclure Jean Monnet « *Aussi longtemps que vous n'avez pas essayé, vous ne pouvez pas dire qu'une chose est impossible* ».

Madame Candelier prend à son tour la parole pour observer que l'attribution d'un nom à une rue, à une place ou un parvis n'est pas un acte anodin dans la vie d'une commune et qu'un conseil municipal a d'ailleurs très rarement l'occasion de voter ce type de délibération, ce moment est donc un peu particulier et il faut le souligner.

La délibération propose ici une seule et unique idée pour ce parvis, c'est Charles de Gaulle. Avant de poursuivre son intervention, et dans la mesure où il apparaît clairement que l'unanimité ne se fera pas autour de cette proposition, Madame Candelier demande à Monsieur le Maire de retirer cette délibération afin de permettre de trouver un nom qui fasse l'unanimité au sein de ce conseil mais aussi au sein de la population de Sèvres en profitant de l'occasion pour lancer une large

consultation auprès de des concitoyens et notamment des collégiens qui seront finalement les principaux usagers de ce parvis.

Elle attend la réponse du Maire avant de poursuivre ou non son intervention en fonction de la réponse.

Monsieur le Maire répond que les interventions ne se déroulent pas ainsi avec des jeux de question-réponse. Les élus ont le choix entre intervenir pour dire clairement les choses et le Maire y répond ensuite, ou ne pas intervenir.

Madame Candelier reprend donc son intervention pour insister sur le fait que le lancement d'une consultation, comme un concours d'idées auprès des collégiens par exemple, permettrait de réaliser un véritable travail pédagogique sur l'histoire de notre ville et faire émerger des noms plus originaux.

Elle observe que donner un nom à un lieu public peut signifier deux choses, ou bien la volonté d'honorer une personnalité locale qui a effectué quelque chose pour la ville, ou bien honorer une célébrité nationale, voire, internationale. Elle ajoute qu'ici dans cette assemblée, personne n'irait contester le rôle primordial du Général de Gaulle, combattant de la liberté, chef de la résistance durant la seconde guerre mondiale et donc, sa place dans l'histoire de notre pays.

Elle rappelle qu'il y a quelques années la Ville a déjà salué la mémoire du Général de Gaulle en faisant apposer une statue devant le square du CIEP.

Selon la très sérieuse fondation Charles de Gaulle, 3 634 communes françaises disposent d'une voie « de Gaulle », c'est-à-dire une commune sur dix, sans parler de l'aéroport ou du porte-avion. Sèvres rejoindrait donc ces nombreuses communes et ne ferait pas vraiment preuve d'originalité sur ce nom. Pour le groupe Europe Ecologie Les Verts, la mémoire du général de Gaulle est suffisamment ancrée et suffisamment visible dans le quotidien de nos concitoyens, il paraît donc un peu superflu de donner son nom au parvis du collège. Le général de Gaulle restera dans l'Histoire que le parvis du collège porte son nom ou pas.

Si l'intention de la ville est d'honorer la mémoire de la France résistante, beaucoup d'autres noms sont possibles. Madame Candelier ajoute qu'après avoir effectué une petite recherche sur les noms de rue de Sèvres, elle s'est aperçue que seules 96 rues portent un nom patronyme. Sur ces 96 rues, 7 seulement portent le nom d'une femme : Anne Amieux, Jeanne d'Arc, Madame Jules Favre, Marie-Jeanne Guillaume, Caroline Landon, Marguerite Payen, Pompadour. Deux rues honorent des couples : Joseph et Germaine Bouroche ; Pierre et Marie Curie. Sèvres est donc vraiment très loin de la parité.

La Ville pourrait donc rendre hommage à une personnalité locale et si possible donc une femme. A ce titre, madame Candelier propose le nom d'Yvonne Hagnauer, directrice de la Maison des enfants de Sèvres, de 1941 à 1970, décédée en 1998 à Meudon et désignée "juste" parmi les nations. Madame Hagnauer, Goéland de son nom de résistance, a sauvé, à Sèvres, des dizaines de vie, enfants juifs, étrangers, francs-maçons, résistants, réfractaires au STO. C'est pourquoi le groupe EELV propose ce soir d'inscrire de façon durable sa vie, son parcours exemplaire et

sa mémoire à Sèvres en donnant son nom au parvis du collège. Il est donc demandé au Maire de procéder à un vote alternatif.

Monsieur Fortin prend la parole et se déclare un peu choqué par la façon dont l'opposition trouve des astuces pour détourner le sujet. Tout le monde sait que Sèvres, et comme Madame Candelier l'a exprimé tout à l'heure, est une des rares communes à ne pas avoir honoré le nom du général de Gaulle par l'une de ses rues, alors que d'autres communes, beaucoup plus petites, l'ont déjà fait depuis longtemps. Il est donc temps de corriger une forte anomalie. Or l'opposition trouve des raisons diverses pour finalement ne pas reconnaître l'unanimité qui s'est faite sur ce sujet. Il trouve regrettable ces subterfuges qui n'ont pour objet que de refuser ce qui est simplement la correction d'une anomalie. Il ajoute que le Conseil peut à son sens, s'autoriser à décider seul, sans engager un référendum, puisque les conseillers sont élus et sont donc mandatés pour cela.

Monsieur le Maire met fin au débat en estimant que les points de vue de chacun ont pu s'exprimer et souhaite maintenant répondre aux diverses interventions. Sur les noms proposés par Madame Cyrot, il y a déjà une rue Pierre et Marie Curie, le nom de Marie Curie n'est donc pas possible. Sur Madame Hattinguais, Monsieur le Maire ne veut rien dire dessus mais rappelle qu'il y a suffisamment de controverses sur son nom et sur ce qui s'est passé pendant la guerre. Jean Monnet est certainement un homme de grande qualité, comme le Maire a eu l'occasion de le citer souvent. Le nom de Marivel existe déjà à la Cristallerie, puisqu'il y a la place de Marivel et, de toute façon, l'image du Ru de Marivel sera sur le parvis avec un système de descente d'eau régulière.

Il ne s'agit évidemment pas de prétendre ici que le général de Gaulle ait été Sévrien.

Sur l'idée de la consultation auprès des collégiens lancée par Madame Candelier, Monsieur le Maire précise qu'il avait émis cette idée en conseil d'administration du collège et le principal s'était déclaré franchement opposé, avis auquel s'est rangé le conseil d'administration.

Monsieur le Maire se déclare sensible à la notion de parité, soulevée par Madame Candelier. Il y a effectivement un problème à Sèvres au fond mais il faut le poser plus largement. Il rappelle que beaucoup de noms de rues sont en fait des noms de sculpteurs ou d'artistes de la Manufacture. En dehors de quelques anciens maires et de quelques noms classiques, il y a énormément de sculpteurs et d'artistes de la Manufacture qui ont eu un petit moment de célébrité à leur époque. Cela étant, on peut difficilement, pour rattraper un certain écart entre les hommes et les femmes, dire aux Sévriens qu'on prend une vingtaine de noms d'artistes pour mettre quelqu'un d'autre à la place. Il se trouve que pendant très longtemps il n'y a jamais eu d'artiste femme à la Manufacture parce que ce n'était pas considéré comme un métier pour les femmes.

Monsieur le Maire fait remarquer que c'est vraiment très difficile de choisir des noms et ajoute qu'on a eu la chance de ne pas avoir de débat sur le collège de Sèvres. C'est d'ailleurs le seul collège dans le département qui porte le nom de la ville.

Il reconnaît que le nom de Madame Hagnauer, proposé par Madame Candelier, représente quelque chose d'assez remarquable. Il précise que la Ville l'a déjà d'une certaine façon honorée en apposant à la fois les écussons et les plaques sur l'école Croix Bosset en parfait accord avec l'association des anciens de la Maison des Enfants de Sèvres. Faut-il pour autant aller plus loin ? Peut être un jour mais il ne pense pas que le parvis du collège soit la meilleure occasion.

Comme l'a souligné Madame Candelier elle-même, ce n'est bien sûr pas parce qu'il y aura en France une place de plus au nom du général de Gaulle que cela ajoutera quelque chose à sa gloire. S'il devait proposer un autre nom à consonance européenne, il choisirait plutôt Conrad Adenauer parce que s'il y a deux personnes qui sont à la base de la construction de l'Europe politique, c'est quand même le Général de Gaulle et Conrad Adenauer, sans mésestimer pour autant Jean Monnet ou Robert Schumann.

Le débat pourrait durer encore fort longtemps, il a d'ailleurs duré assez longtemps en municipalité et il faut maintenant se décider pour attribuer enfin une adresse à ce collège.

Il y a effectivement des cas où le référendum est intéressant et utile, c'était le cas pour choisir le nom de la Voie Royale sur les trois villes. Le Maire de Chaville estimait que Voie Royale n'était pas assez républicain et a fini par se ranger au suffrage universel parce qu'il y avait quand même une certaine convergence là-dessus à l'époque.

Pour conclure, Monsieur le Maire accepte la demande d'un vote alternatif sur les deux noms proposés : Charles de Gaulle ou Yvonne Hagnauer et procède ensuite au vote.

La dénomination « Parvis Yvonne Hagnauer » est rejetée à la majorité avec 6 voix pour : Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. BLANCHARD, Mlle CANDELIER, Mme ROSSI et 1 abstention (M. TABIT).

La dénomination « Parvis Charles de Gaulle » est adoptée à la majorité, avec 6 votes contre (Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. BLANCHARD, Mme CANDELIER et Mme ROSSI) et 1 abstention (M. TABIT).

22°) Intercommunalité - Etablissements publics de Coopération Intercommunale dont la ville est membre - Rapport annuel au Conseil municipal sur l'activité durant l'exercice 2010.

Rapporteur : Monsieur KOSIUSKO-MORIZET et Monsieur de la RONCIERE

Monsieur le Maire propose d'abord d'examiner le rapport d'activité 2010 de GPSO et explique que Monsieur de La Roncière présentera celui de 3S.

Monsieur Blanchard souhaite dire que le groupe EELV a apprécié le contenu de ce document même si parfois son caractère « publicitaire » en alourdit la lecture. Il aurait toutefois été intéressant d'y trouver des éléments permettant en particulier d'apprécier les perspectives financières de GPSO, au cas où Boulogne-Billancourt souhaiterait profiter des caisses de GPSO pour se sortir du fiasco de l'île Seguin.

Il ajoute qu'il s'agit toutefois du rapport d'activité pour l'année 2010, or à l'époque, le contexte était moins inquiétant. Il constate toutefois à la lecture de ce rapport que des outils se mettent en place, reste à assurer un fonctionnement démocratique, ce qui ne lui paraît pas acquis.

Il rappelle enfin que EELV n'a qu'une seule élue au sein du conseil communautaire et que les dossiers importants, ceux qui impactent réellement la vie quotidienne de nos concitoyens, échappent de plus en plus au contrôle des villes membres.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend bien l'idée de faire de la prospective financière mais pense que c'est extrêmement difficile par les temps qui courent, non pas seulement parce qu'il peut y avoir des problèmes sur l'île Seguin mais surtout parce qu'on est dans un contexte de réformes importantes et d'incertitude quant à l'évolution des systèmes de financement des collectivités locales. Il y a bien sûr la réforme de la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement notamment par la CAE mais également le projet, par le vote du Sénat d'il y a quelques jours, qui, concernant les problèmes de péréquation, aboutirait à la création d'un éventuel fonds national de péréquation qui prélèverait l'argent des communes franciliennes pour le transférer vers la province. Si cela venait à se concrétiser, on risque d'avoir de gros problèmes financiers à tous les niveaux, que ce soit la commune, l'intercommunalité ou le département. Les élus de province auraient semble-t-il décidé que la région parisienne avait beaucoup trop d'argent et qu'il fallait essayer de se servir abondamment sur les budgets des communes franciliennes.

Monsieur le Maire précise que cela prendra, à son avis, un ou deux ans pour les choses se clarifier dans ces domaines mais il faudrait effectivement, que ce soit dans le rapport d'activité ou sous une autre forme, éclaircir un peu les choses.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2010 de GPSO.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à M. de la Roncière.

Celui-ci présente en premier lieu l'état actuel des choses. Concernant le réseau câblé d'abord, celui-ci garde 980 clients sur 11 320 sur la ville, soit une petite progression et non pas un désabonnement sur Numéricable dans la ville (8,66 % contre 6,27 % l'an passé). Par ailleurs, tous les abonnés sévriens ont fait leur migration vers le numérique et il n'y a plus d'abonné au réseau analogique.

Enfin, concernant les éléments budgétaires pour l'année à venir, il a été décidé par le syndicat 3S, de ne pas faire appel aux contributions annuelles des villes pour l'année 2012, c'est donc une économie à venir pour la Ville. D'autre part,

Numéricable a fibré optiquement l'ensemble de la ville, seulement 1/3 du territoire pour la ville de Saint Cloud et 60% pour Suresnes.

Suresnes devrait être achevé fin 2011 début 2012 puis ce sera au tour de Saint Cloud. Ce n'est qu'une fois que Numéricable aura terminé le déploiement de la fibre optique sur les trois villes, que le Syndicat sera dissout.

Monsieur de la Roncière fait ensuite un point sur la fibre optique, en expliquant que Numéricable a déployé horizontalement, sous les rues de la ville, il y a deux ans déjà, que France Télécom l'a fait également sur les zones denses de la ville, et que Séqualum, le réseau de très haut débit du département, a commencé son déploiement, prévu jusqu'à la fin 2012. A cette date, il devrait donc y avoir deux réseaux de fibre optique, voire trois pour certains endroits de la ville.

Monsieur de la Roncière précise qu'il ne s'agit là que du déploiement horizontal, qui ne représente que 30% du budget nécessaire pour raccorder le client final.

Il ajoute que ce qu'on appelle le déploiement vertical dans les immeubles de plus de 12 logements a commencé à Sèvres. 2 100 logements sont ainsi conventionnés auprès de Séqualum sur la ville de Sèvres et 1 000 logements sont conventionnés auprès de France Télécom. Cela signifie qu'ils ont demandé à l'opérateur de fibrer verticalement les immeubles.

Par ailleurs, Monsieur de la Roncière ajoute que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) devrait donner courant décembre les règles de mutualisation pour les immeubles de moins de 12 logements et donc a fortiori pour les pavillons. Cela permettrait donc de lever enfin une inconnue forte qui empêchait jusqu'ici la commercialisation de la fibre optique.

Enfin, il explique que les opérateurs, une fois que les fibres sont déployées horizontalement et verticalement, attendent que les villes aient atteint 65% des logements conventionnés pour faire une campagne massive de commercialisation. Sur Sèvres, on est donc à 32% avec les 2 100 logements de Séqualum et les 1 000 logements de France Télécom et au rythme des conventionnements actuels on espère que d'ici à la fin de l'année 2012 on pourrait atteindre ce chiffre de 60% qui lancerait enfin la commercialisation auprès des particuliers de la fibre optique. En dernier lieu, pour conclure, Monsieur de la Roncière précise, que la rémunération du vice-président qu'il est au sein de 3S reste de 180 € nets par mois.

Monsieur le Maire remercie Monsieur de la Roncière de sa précision car il n'est pas toujours aisé avec les opérateurs d'avoir des éléments clairs et stables. Les échéanciers sont toujours ambitieux mais à peu près jamais réalisés. Il souligne qu'il y a tout de même un élément positif qui oblige à avancer, c'est la mise en place progressive, dans le cadre de délégation de service public du réseau à très haut débit du département, qui fixe des engagements précis que les opérateurs sont obligés de tenir actuellement. Il ajoute que la décision de l'ARCEP pour les pavillons et les petits bâtiments devrait aussi permettre de remettre les choses sur un pied d'égalité mais il est clair que sans l'intervention du Département, les seuls endroits qui auraient été vraiment câblés rapidement, ce sont des villes comme Issy-les-Moulineaux, Boulogne, Levallois, etc ou il y a beaucoup d'activités de bureaux, beaucoup d'immeubles de logements et surtout une forte densité. C'est beaucoup

moins cher effectivement de câbler des immeubles que de câbler des pavillons ou des petits bâtiments.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement l'idée est bien de dissoudre 3S le moment venu, ce qui a été acté dans le cadre du projet de carte départementale des intercommunalités des communes.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2010 de 3S.

**23°) Compte-rendu de la délégation au Maire.
Rapporteur : Monsieur BARRIER**

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de la délégation au Maire.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil qu'il a été saisi de deux questions orales et il propose à Monsieur Blanchard, de poser sa question au nom du groupe Europe Ecologie les Verts.

Monsieur Blanchard explique qu'en mars dernier le Conseil avait été amené à évoquer le commerce local à propos d'une étude qui devait faire des préconisations pour le dynamiser. Cette étude a été lancée il y a trois semaines et le rapport devrait nous parvenir en avril 2012. En attendant, une énième agence immobilière est en cours d'installation en plein centre ville en lieu et place d'un magasin d'habillement. Le Groupe Europe Ecologie les Verts voudrait savoir pourquoi la Ville a laissé s'installer cette agence Grande Rue, au cœur du périmètre de sauvegarde défini dans le PLU.

Nous ne sommes pas condamnés à voir notre centre ville colonisé par les banques et les agences immobilières. A Montrouge, dans les Hauts-de-Seine, la ville s'est donné les moyens d'agir. Les élus ont décidé du type de commerce qu'ils souhaitaient voir s'installer en centre ville et lorsque le marché ne se régule pas de lui-même, la ville préempte le fond de commerce. Un fonctionnaire municipal, manager du commerce, cherche alors un commerce plus adapté. Le Groupe Europe Ecologie les Verts souhaiterait qu'à Sèvres aussi l'on se donne les moyens d'une politique volontariste pour dynamiser le commerce de proximité. Il souhaite donc que le Maire puisse lui dire quels outils opérationnels sont envisagés d'être mis en place pour y parvenir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Blanchard de son intervention. Il remarque que Monsieur Blanchard a parlé d'une « énième » agence immobilière en lieu et place d'un magasin d'habillement. Il précise qu'il s'agit de l'agence ERA qui est déjà installée à Sèvres et qui ne fait que déménager du 123 Grande Rue au 97 Grande Rue. Ce n'est donc pas l'installation d'une nouvelle agence immobilière, seulement un déménagement de quelques centaines de mètres.

Il précise qu'il n'y a pas, actuellement, de permis de construire puisque c'est un aménagement intérieur de magasin et il n'y a pas d'information, en l'état actuel des choses, de la mairie préalablement à l'achat. La ville est informée simplement dans le cadre d'une déclaration de travaux qui est soumise à l'architecte des Bâtiments de France essentiellement pour un problème de façade et d'enseigne.

Monsieur Blanchard fait référence aux dispositions de l'article UC2 du PLU qui a défini une zone pour protéger les alignements commerciaux. Il précise qu'une agence immobilière est considérée comme une activité commerciale au plan juridique, de même qu'une banque par exemple. L'article en question du PLU ne permet donc pas, même si on voulait le faire, d'empêcher l'installation d'une agence immobilière en lieu et place d'une boutique d'habillement.

Monsieur Blanchard cite l'exemple de Montrouge que le Maire connaît bien et qu'il a fait vérifier. Montrouge a pris une arme plus lourde qui est l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce dans lequel il lui arrive de préempter. Le problème est donc totalement différent. Monsieur le Maire rappelle qu'à Montrouge on est dans des zones en cours de réhabilitation où on construit des immeubles neufs souvent ou alors des quartiers dégradés et le problème en lui-même se pose donc différemment. De plus, cela avait été étudié à l'époque par les services municipaux, cette possibilité de préemption est extrêmement difficile à manier, car elle nécessite des sommes importantes de la ville, pour des résultats parfois hasardeux. En effet, la Ville préempte le fond, et se retrouve donc comme locataire à la place du commerçant qui s'en allait avec un loyer à payer jusqu'à ce qu'elle ait réussi à retrouver un repreneur. Cela fait donc une première dépense.

En second lieu, il y a le problème de la reprise du personnel puisqu'on est tenu de le reprendre, or la vocation de la Ville n'est pas de gérer un commerce. Ce sont des problèmes que rencontre actuellement la ville de Montrouge, dans les quelques préemptions qu'elle a faites. La Chambre de Commerce devait les aider mais ne l'a pas fait et aujourd'hui la Ville cherche avec difficulté des repreneurs alors qu'elle doit en principe, en retrouver un dans le délai d'un an.

Monsieur le Maire ajoute que la ville de Paris le fait, mais elle dispose de moyens financiers, de sociétés d'économie mixte et tout ce dont Sèvres ne dispose pas. A l'heure actuelle, la ville n'a pas les moyens pour bloquer et il n'est pas certain que se lancer dans des systèmes de préemption soit d'ailleurs la solution. D'autre part, il considère que le commerce à Sèvres se porte bien et qu'il y a finalement très peu d'emplacements commerciaux vides. Certains sont restés vides un peu plus longtemps, c'est le cas pour l'ancienne station service, où un Monoprix doit prochainement ouvrir. Il y a à Sèvres une qualité du bâti et une mixité sociale qui intéresse les commerçants. Monsieur Blanchard parle de dynamiser le commerce local mais il semble très pessimiste sur le dynamisme des commerçants, ce qui n'est pas le ressenti du maire, qui a encore reçu dernièrement une délégation de commerçants.

Effectivement, la Ville a confié une étude, après mise en concurrence, à la Chambre de Commerce et d'Industrie qui doit la remettre en principe au mois d'avril. Cette étude permettra de faire un bilan et d'avoir un diagnostic précis par différentes catégories de commerce, et voir à ce moment-là s'il y a des mesures précises à

prendre. Monsieur le Maire ajoute que c'est suivi avec attention par Monsieur Morel et Madame Marquet et qu'il n'y a pas lieu de se précipiter pour mettre en place des outils beaucoup plus lourds et pas forcément plus adaptés. Il précise que la ville ne peut pas trier dans les activités commerciales, les outils juridiques dont on dispose sont limités et il faut être prudent dans leur usage.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce sujet devra être réexaminé lorsqu'on aura l'étude de la CCIP mais il veut lutter contre l'idée fautive et facile qui est de dire que le commerce va mal et que les commerçants s'en vont. C'est faux, comme le montre l'implantation de plusieurs commerces, que ce soit d'alimentation ou de vêtements.

Madame Sarinelli s'étonne de la réflexion de Monsieur Blanchard dans un pays où le droit de propriété est respecté et respectable. Le socialisme semble se profiler de plus en plus. Elle s'étonne d'ailleurs que Monsieur Blanchard ne demande pas que l'on préempte quelques coiffeurs, opticiens et différents restaurants japonais.

Monsieur le Maire rappelle qu'on n'a pas, en principe, de débat sur les questions orales, il propose donc aux intervenants de poursuivre la discussion dans le couloir.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Cyrot au nom du groupe des socialistes.

Madame Cyrot explique que le groupe socialiste a été alerté par les habitants du quartier Brancas sur le permis de construire accordé le 4 novembre par la mairie de Sèvres à la Franco-Suisse pour la construction d'un immeuble en bas de la rue Brancas, en face du CIEP.

Le groupe socialiste est favorable à la construction de logements à Sèvres si elle s'accompagne d'un effort notable pour des logements accessibles à des acquéreurs avec des revenus modestes. Toutefois, les photos de ce projet largement diffusées dans Sèvres posent question : la hauteur de l'immeuble, la surface hors d'œuvre nette et l'aspect massif de ce bâtiment ne permettent pas une bonne intégration dans l'environnement local en bas de l'escalier Chapelet. On aurait pu imaginer une construction en terrasse qui prenne en compte le dénivelé de la colline et l'aspect plutôt bucolique du débouché de la rue Brancas situé en face de la roseraie et du CIEP.

Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait et dans quelle mesure est-il possible de revenir sur la configuration de ce bâtiment ?

Au-delà de ce cas de figure, se pose aussi la question, les correspondants de quartier sont-ils informés à temps des projets d'envergure prévus dans leur quartier ?

Dans quelle mesure leur avis est-il pris en compte quand ces projets impactent directement la vie de leur quartier ?

Monsieur le Maire remercie Madame Cyrot de sa question. Il s'étonne que madame Cyrot évoque des photos qui auraient été « largement diffusées ». A sa connaissance, il n'y a pas de photos. Madame Cyrot estime que l'esthétique de la construction est trop massive, que la hauteur est trop élevée, que la surface hors

œuvre nette est trop importante pour s'intégrer dans le site et enfin elle déplore que l'avis des animateurs de quartier n'ait pas été sollicité.

Monsieur le Maire se dit d'abord un peu surpris par certains de ces questionnements venant d'une élue expérimentée, qui avait participé au débat sur le Plan Local de l'Urbanisme et qui devrait donc être au fait des règles d'urbanisme à Sèvres et des procédures. Il n'a pas dû échapper à Madame Cyrot, que 95% de la ville de Sèvres est en périmètre protégé du fait des nombreux bâtiments historiques ou sites sur le territoire de la commune. Il est évident, pour ceux qui ne le sauraient pas, que les terrains concernés par cette opération, face au CIEP, sont situés dans cette zone de protection, ce qui veut dire que l'architecte des Bâtiments de France est appelé à se prononcer sur tous les permis de construire. Il émet un avis en particulier sur l'intégration dans le site, il peut également émettre des prescriptions et son accord est, dans beaucoup de cas, obligatoire.

Monsieur le Maire souhaite également rappeler, parce que les Sévriens ont du mal quelquefois à le comprendre, que les permis de construire sont délivrés en fonction du respect de critères objectifs qui découlent de l'application des règles d'urbanisme qui ont été rassemblées dans le PLU et que l'autorité municipale a pour mission de contrôler le respect de ces règles.

En cas de conformité, elle a l'obligation d'accorder le permis de construire. Ne pas accorder un permis de construire quand la demande est valablement fondée au regard des règles de l'urbanisme, c'est un déni de justice et c'est sanctionné par le tribunal administratif avec d'ailleurs des sanctions financières éventuellement pour la commune.

Sur la construction proprement dite, Madame Cyrot évoque un certain nombre d'arguments qui s'appuient sur des photos de quelque chose qui n'existe pas encore, mais c'est donc son appréciation personnelle du projet et ce ne sont pas des images virtuelles qui peuvent permettre de juger la conformité aux règles d'urbanisme, en particulier la SHON. Il note d'ailleurs que l'architecte des Bâtiments de France, qui a étudié de façon approfondie avec le service de l'urbanisme l'ensemble des pièces du dossier, ne partage aucunement les préventions esthétiques de madame Cyrot.

Madame Cyrot met en cause, pour être plus précis, la hauteur de 18 mètres sur la façade de l'immeuble au niveau de la Grande Rue. Il rappelle que c'est la hauteur définie par rapport au terrain naturel, qui est admise pour les constructions en zone UC, c'est la hauteur, pratiquement, d'une grande partie des bâtiments qui vont depuis le pont de Sèvres jusqu'à Chaville. D'ailleurs, lors du débat du PLU, personne n'a évoqué ce sujet, alors qu'il était bien prévu à cette époque de reconstituer l'alignement architectural sur le côté nord de la Grande Rue, tout le long de cette Grande Rue.

En l'espèce, la ville a travaillé dessus en accord avec les Bâtiments de France. Elle a demandé et obtenu que la hauteur de construction en façade de la Grande Rue soit abaissée d'un étage, c'est-à-dire qu'elle est sensiblement inférieure, (trois mètres de moins à peu près) à 18 mètres, ceci pour qu'elle s'aligne sur la hauteur de l'immeuble voisin de l'autre côté du début de la rue Brancas.

D'autre part, Monsieur le Maire signale que la partie haute de l'immeuble, en remontant la colline, aurait pu être plus haute, puisque le PLU autorisait à construire un étage supplémentaire, ce qui n'a pas été fait parce que la ville a demandé au promoteur d'être strict sur ce sujet pour ne pas pénaliser les habitations situées derrière. Il est évident que plus on aurait demandé de baisser la hauteur sur la Grande Rue, plus le promoteur aurait remonté de l'autre côté, ce qui n'aurait certainement pas été très satisfaisant pour tous les habitants de la colline.

Madame Cyrot a également souhaité que le futur immeuble prenne en compte la déclivité de la colline mais Monsieur le Maire répond que c'est exactement le cas. C'est d'ailleurs une nécessité du fait qu'il y a une forte dénivellation entre la Grande Rue et le fond de la parcelle et que, d'autre part, il y a une limite de hauteur par rapport au terrain naturel, c'est-à-dire que le promoteur est pris dans une enveloppe et il a appliqué cette déclivité.

Monsieur le Maire rappelle enfin, concernant la consultation des animateurs de quartier, que la procédure d'instruction d'un permis de construire, selon la loi, n'est pas publique et que le dossier n'est pas communicable pendant l'instruction sous peine de nullité de la procédure et de sanctions. Il ne voit pas comment dans ces conditions on peut solliciter l'avis de personnes extérieures à l'administration, avant d'attribuer le permis. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le législateur, dans sa sagesse, a prévu l'obligation de publicité du permis de construire délivré, son affichage et un délai de recours de deux mois, ce qui permet à chacun de pouvoir faire valoir ses droits.

Il rappelle d'ailleurs que les règles d'urbanisme s'appliquent à tous, au pétitionnaire, comme au voisinage, comme au maire, en tant qu'officier municipal, et que les règles sont fondées sur des critères objectifs qui ne permettent pas beaucoup d'appréciation personnelle de l'autorité municipale. La marge d'appréciation est extrêmement réduite.

Enfin, il conclut en signalant qu'il y a actuellement une véritable pénurie de logements extrêmement importante en Ile-de-France. Il rappelle au passage que c'est le département des Hauts-de-Seine qui depuis trente ans a construit le plus de logements de tous les départements de la région Ile-de-France, y compris la ville de Paris, plus que la ville de Paris notamment. Néanmoins, il demeure une pénurie, qui exige de chacun qu'on soit un petit peu responsable et qu'on ne parte pas en guerre systématiquement quand il se construit quelques logements. Les gens doivent admettre que quand il y a un terrain, et des possibilités, les autres ont droit au logement et qu'on n'est pas propriétaire de sa vision jusqu'à l'horizon, même sur le terrain d'en face.

En conclusion, Monsieur le Maire invite à faire preuve de pédagogie et qu'on ne cherche pas à véhiculer ou à relayer des idées fausses, voire des fantasmes.

A la question de Monsieur Blandin sur le pourcentage de logements sociaux prévu dans ce bâtiment, Monsieur le Maire répond que dans ce bâtiment, il n'y en a pas. C'est un des problèmes et la Ville s'emploie à trouver des solutions pour en faire plus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Compte-rendu analytique approuvé, à l'unanimité, en séance du Conseil municipal du 9 février 2012.